Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20210531-lmc100000022099-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 03/06/2021
Réception Préfet : 03/06/2021
Publication RAAD : 03/06/2021

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIA
Entre le Département de Seine et Marne et la structure dans le cadre de l'
développement de parcours d'accès à l'emploi péren

ENTRE

Le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente n° 4/07 A en date du 31 mai 2021, et désigné ci-après sous le terme "Département"

D'UNE PART ET

Initiatives77
dont le siège social est situé : 49-51 avenue Thiers 77000 MELUN
représentée par : Madame Anne-Laure FONTBONNE en sa qualité de Présidente
nature juridique : association n° SIRET : 383 213 287 000 14
désigné(e) ci-après sous le terme "structure"

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le Département de Seine-et-Marne assure l'élaboration et la mise en place des politiques d'insertion pour les personnes allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A), conformément à la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion.

Dans ce cadre, le Département a souhaité lancer un appel à projets ayant pour objet le retour à l'emploi durable des bénéficiaires du revenu de solidarité active (B.R.S.A.). Le principe de cet appel à projets a été validé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 14 juin 2019. L'appel à projets a été lancé le 17 juin 2019, à l'issue du délai de publication, un dossier a été déposé, déclaré recevable et instruit selon les critères de sélection en vigueur au regard à la fois des exigences du Fonds Social Européen (F.S.E.) qui cofinance cet appel à projets et des attentes du Département.

Initiatives77, en tant qu'opérateur départemental a présenté une réponse à cet appel à projet qui a reçu un avis favorable du Comité de sélection. L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de coopération entre le Département et Initiatives77 pour la mise en œuvre du projet retenu.

En raison de la crise sanitaire de la COVID-19, le nombre d'heures prévisionnelles dédiées à la mise en place du système de suppléance dans les collèges a fortement augmenté. Afin de répondre à ces besoins, il est proposé d'abonder le plan de financement initial de 895 000 euros.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 5 de la convention initiale entre le Département de Seine et Marne et la structure dans le cadre de l'appel à projets pour le développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne.

ARTICLE 2 – DISPOSITION DE L'AVENANT

L'article 5 de la convention initiale « MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT » est modifié ainsi :

« *Au titre de l'année 2020*

Le Département de Seine et Marne attribue à la structure de subvention de 1 525 000 € au titre de l'année 2020. Ce montant est cofinancé à hauteur de 50% par le Fonds Social Européen (F.S.E.), les modalités de versement de la part de subvention relavant du F.S.E. sont précisées dans la convention spécifique.

La subvention annuelle pour la part Départementale soit 762 500 € est créditée au compte de la structure par le Département selon les modalités suivantes :
- un premier versement de 80% à la signature du présent avenant ;
- le solde sera versé après dépôt et vérification du bilan final. Cette vérification est réalisée lors du contrôle de "service fait" effectué dans le cadre du cofinancement du Fonds Social Européen.

Au titre de l'année 2021

Le Département de Seine et Marne attribue à la structure de subvention de 2 371 200 € au titre de l'année 2021. Ce montant est cofinancé à hauteur de 50% par le Fonds Social Européen (F.S.E.), les modalités de versement de la part de subvention relavant du F.S.E. sont précisées dans la convention spécifique.

La subvention annuelle pour la part Départementale soit 1 185 600 € est créditée au compte de la structure par le Département selon les modalités suivantes :
- un premier versement de 80% à la signature du présent avenant ;
- le solde sera versé après dépôt et vérification du bilan final. Cette vérification est réalisée lors du contrôle de "service fait" effectué dans le cadre du cofinancement du Fonds Social Européen.

La subvention départementale pourra être proratisée si les objectifs ne sont pas atteints.

Les versements sont effectués par virement sur le compte :

Au nom de	
Agence bancaire	
Numéro de compte	
Code IBAN	
Code BIC	

(Joindre un Relevé d'Identité Bancaire au retour de la convention signée) »

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention annuelle initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Signature du Département
Nom, qualité et cachet

Signature de la structure
Nom, qualité et cachet